

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

SOCODEC EXCO SA
5 AVE GARIBALDI
21000 DIJON

V/REF :
N/REF : 95 B 202 / A-2057

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/08/98, SOUS LE NUMERO A-2057,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/98
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/06/98

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
AUDIT ET ASSISTANCE
SOCIETE ANONYME
5 AVENUE GARIBALDI
21000 DIJON

R.C.S DIJON B 400 726 048 (95 B 202)

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, written over the official stamp. The signature is stylized and appears to be the name of the greffier.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juin, à 8 h, les actionnaires de la société anonyme "AUDIT ET ASSISTANCE", au capital de 6.000.000 F, divisé en 60.000 actions de 100 F, et dont le siège social est à Dijon (21000), 5 avenue Garibaldi, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration, suivant lettre adressée à chacun d'eux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

M. Louis de VOGÜÉ préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

M. Jean-Noël PAROT et M. Pierre VIEILLARD, qui sont, tant personnellement qu'en qualité de mandataires, les deux plus forts actionnaires présents, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs.

Mme Monique GUET est choisie comme secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

M. Gérard CORNUOT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 59.995 actions sur les 60.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

1°- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 janvier 1998, et rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

2°- Examen et approbation, s'il y a lieu, desdits comptes et conventions. Quitus aux administrateurs.

3°- Affectation du résultat. Fixation du dividende

4°- Nomination des administrateurs

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1°- un exemplaire de la lettre de convocation appuyée des récépissés de la poste en constatant l'envoi à chaque actionnaire

2°- la feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires

3°- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 1998

4°- le rapport de gestion du Conseil d'administration

5°- les rapports du Commissaire aux Comptes

6°- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président rappelle que tous les documents visés par les textes légaux et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée, et que ces mêmes documents ont été adressés à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration.

Puis, il est donné lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Un échange de vues s'établit entre les actionnaires.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 1998, tels que ceux-ci lui sont présentés.

Elle fixe le bénéfice à la somme de 2.119.657,36 F.

(Cette résolution est adoptée à l'unanimité)

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les opérations et conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, dont il lui a été rendu compte conformément aux articles 103 de ladite loi et 92 du décret du 23 mars 1967.

(Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les bénéficiaires des conventions n'ayant pas pris part au vote)

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'administration pour tous les actes de leur gestion au cours dudit exercice.

(Cette résolution est adoptée à l'unanimité)

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 2.119.657,36 F, comme suit :

- Report à nouveau	7.661,27 F
- Réserves facultatives	1.191.996,09 F
- Dividendes	920.000,00 F

	2.119.657,36 F

Le dividende total de 15,33 F net par action, assorti d'un avoir fiscal de 7,67 F, sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate que la société n'a procédé à aucune répartition de dividende depuis le début de son activité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires renouvelle le mandat de Messieurs Pierre VIEILLARD et Jean-Noël PAROT, demeurant à Dijon (21000), en qualité d'administrateurs pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2003/2004.

Le mandat d'administrateur de M. de VOGÜÉ, qui arrivait à expiration, n'est pas renouvelé, à sa demande.

(Cette résolution est adoptée à l'unanimité)

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires nomme en qualité de nouveaux administrateurs :

- M. Frédéric GORECKI, demeurant à Fontaine lès Dijon (21121), 20 rue Jelhy Bachelier,

- M. Yves PERRIGOT, demeurant à Fontaine lès Dijon (21121), 2 rue d'Argonne,

pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2003/2004.

(Cette résolution est adoptée à l'unanimité)

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes publicités et formalités nécessaires.

(Cette résolution est adoptée à l'unanimité)

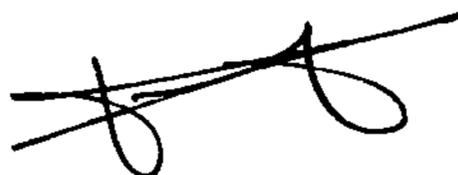
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 9 h, et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Certifié conforme
J.-N. PAROT



Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Dijon
le sous le N° A
21 AOÛT 1998

2057

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juin, les administrateurs de la société anonyme "AUDIT ET ASSISTANCE", au capital de 6.000.000 F, se sont réunis, au siège social, 5 avenue Garibaldi à Dijon (21000), à l'issue de l'assemblée générale.

Sont présents :

- M. Jean-Noël PAROT, Administrateur
- M. Pierre VIEILLARD, Administrateur,
- M. Frédéric GORECKI, Administrateur
- M. Yves PERRIGOT, Administrateur

Le conseil d'administration est présidé par M. Jean-Noël PAROT.

Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

1)- Le Président indique qu'en raison de la fin du mandat d'administrateur et de Président de M. de VOGÜÉ, il convient de nommer un nouveau Président. Il propose la nomination de M. Jean-Noël PAROT, avec les mêmes pouvoirs que son prédécesseur. Le conseil d'administration décide, à l'unanimité de nommer M. Jean-Noël PAROT en qualité de Président du conseil d'administration.

2)- Le Président précise que le conseil doit se prononcer sur le renouvellement des fonctions de Directeur général de M. Pierre VIEILLARD, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé lors de l'assemblée générale qui vient de se tenir. Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de renouveler ses fonctions de Directeur général, avec les mêmes pouvoirs que précédemment.

3)- Le Président propose également la nomination de M. Frédéric GORECKI en qualité de deuxième Directeur général, avec les pouvoirs que lui donnent la loi et les statuts. Le conseil d'administration, à l'unanimité, nomme M. GORECKI en qualité de Directeur général.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 9 h 30, et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un administrateur.

Certifié conforme
J.N. PAROT

